

Procès-Verbal

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 17 mars 2026 s'est assemblé à 10 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-trois (33)

EN EXERCICE : Trente-trois (33)

Secrétaire de séance : M. Ozan KARA

Présents :

M. Pierre LANG, Maire sortant, pour la phase d'installation du point n° 1.

Les conseillers municipaux proclamés élus par le bureau électoral à l'issue des opérations de vote du 15 mars 2026 :

M^{mes} et MM. Saïd AMEUR, Fabienne BEAUVAIS, Océane BLAISE, Michaël BORY, Christiane BROCKE, Philippe CARRARA, Estelle DESRUMEAUX, Christine FISTER, Marc FRIEDRICH, Francis FRIEDRICH, Pierre GEORGEON, Marie-Noëlle GRYZKA, Ozan KARA, Josette KARAS, Cathy KOCHEMS, Concetta KOENIG, René KOTTMANN, Daniel MAYER, Omar MEJAHED, Patricia MIHELIC, Anne-Marie NEGRI, Joël SANAVIO, Christian SCHMID, Bernard SCHMITT, Isabelle SLAZAK, Pascal SOSNA, Mélissa STABLO, Fabien STRUVALDI, Josette TARALL, Emmanuel VATRIN, Anne ZAPP, Sonja ZIELKE, Stephan ZIMMER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 23/03/2026.
Certifié exécutoire

M. Pierre LANG déclare les élus installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux et proclame de ce fait le Conseil Municipal installé.

Mme Josette TARALL, doyenne d'âge, Présidente de séance, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

1. Appel nominal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire
4. Élection des Adjoints au Maire

Lecture de la « Charte de l'élu local »

Réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Annexes

- Point n° 2 – Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints
Feuille de proclamation annexée au Procès-verbal de l'élection
Tableau du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Liste des délibérations

Délibération n°20260321_1 examinée le 21 mars 2026 - Appel nominal – **Tous les Conseillers Municipaux sont présents.**

Délibération n°20260321_2 examinée le 21 mars 2026 - Élection du Maire – **M. Marc FRIEDRICH est proclamé Maire.**

Délibération n°20260321_3 examinée le 21 mars 2026 - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire – **Le Conseil Municipal décide que 8 Adjoints seront élus - (6 votes contre –M. Francis FRIEDRICH, Mme Marie-Noëlle GRYZKA, Mme Patricia MIHELIC, M. Joël SANAVIO, Mme Sonja ZIELKE, M. Stephan ZIMMER).**

Délibération n°20260321_4 examinée le 21 mars 2026 - Élection des Adjoints au Maire – **sont élus : Mme Fabienne BEAUVAIS, M. Philippe CARRARA, Mme Christine FISTER, Mme Concetta KOENIG, M. Daniel MAYER, Mme Anne-Marie NEGRI, M. Bernard SCHMITT, M. Pascal SOSNA.**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260330-20260330-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026 3/13
Date de réception préfecture : 01/04/2026

Réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Délibérations

20260216-1

1. Appel nominal et installation

Phase d'installation

M. Pierre LANG, Maire sortant, déclare la séance ouverte.

Conformément aux résultats du scrutin du 15 mars 2026, Monsieur le Maire sortant Pierre LANG, a cité les nouveaux élus.

❖ Pour la liste menée par Marc FRIEDRICH, "Ensemble Continuons !"

NOM	PRÉNOMS
FRIEDRICH	Marc
BEAUVAIS	Fabienne
MAYER	Daniel
KOENIG	Concetta
SCHMITT	Bernard
FISTER	Christine
SOSNA	Pascal
NEGRI	Anne-Marie
CARRARA	Philippe
TARALL	Josette
KOTTMANN	René
KOCHEMS	Cathy
VATRIN	Emmanuel
DESRUMEAUX	Estelle
AMEUR	Saïd
SLAZAK	Isabelle
GEORGEON	Pierre
BLAISE	Océane
SCHMID	Christian
KARAS	Josette
KARA	Ozan
STABLO	Mélissa
MEJAHED	Omar
ZAPP	Anna
BORY	Michaël
BROCKE	Christiane
STRUVALDI	Fabien

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260330-20260330-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026 / 13
Date de réception préfecture : 01/04/2026

❖ Pour la liste menée par Patricia MIHELIC, “Nouveau Cap”

NOM	PRÉNOMS
MIHELIC	Patricia
ZIMMER	Stephan
ZIELKE	Sonja
FRIEDRICH	Francis
GRYCZKA	Marie-Noëlle
SANAVIO	Joël

Il déclare les Conseillers Municipaux installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.* »

M. Pierre LANG, Maire sortant, cède la présidence à Mme Josette TARALL, doyenne d'âge.

Appel nominal :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal désigne lors de chacune de ses séances son secrétaire* ».

Mme TARALL, doyenne d'âge, propose de désigner M. Ozan KARA le plus jeune des Conseillers Municipaux comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal choisit en conséquence M. KARA pour secrétaire.

Mme TARALL, doyenne d'âge procède à l'appel nominal par ordre des suffrages obtenus et par ordre décroissant.

- La liste « Ensemble, Continuons ! » a obtenu **27 sièges**
- La liste « Nouveau Cap » a obtenu **6 sièges**

Sont élus :

- Marc FRIEDRICH
- Fabienne BEAUVAIS
- Daniel MAYER
- Concetta KOENIG
- Bernard SCHMITT
- Christine FISTER
- Pascal SOSNA
- Anne-Marie NEGRI
- Philippe CARRARA
- Josette TARALL
- Josette KARAS
- René KOTTMANN
- Anne ZAPP
- Saïd AMEUR
- Christiane BROCKE
- Isabelle SLAZAK

- Estelle DESRUMEAUX
- Christian SCHMID
- Emmanuel VATRIN
- Cathy KOCHEMS
- Fabien STRUVALDI
- Pierre GEORGEON
- Omar MEJAHED
- Mélissa STABLO
- Michaël BORY
- Océane BLAISE
- Ozan KARA
- Joël SANAVIO
- Sonja ZIELKE
- Francis FRIEDRICH
- Patricia MIHELIC
- Marie-Noëlle GRYCZKA
- Stephan ZIMMER

Mme TARALL, Présidente de séance constate la présence de tous les conseillers municipaux et annonce que le quorum est atteint.

Par ailleurs, et à titre d'information, conformément aux articles L 273-1 du Code électoral et L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges des conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est la suivante :

- La liste « Ensemble, Continuons ! » : **13 sièges**
- La liste « Nouveau Cap » : **3 sièges**

Sont élus :

❖ **Pour la liste menée par Marc FRIEDRICH, “Ensemble Continuons !”**

- Marc FRIEDRICH
- Fabienne BEAUVAIS
- Daniel MAYER
- Concetta KOENIG
- Bernard SCHMITT
- Christine FISTER
- Pascal SOSNA
- Anne-Marie NEGRI
- Philippe CARRARA
- Josette TARALL
- René KOTTMANN
- Cathy KOCHEMS
- Emmanuel VATRIN

❖ **Pour la liste menée par Patricia MIHELIC, “Nouveau Cap”**

- Patricia MIHELIC
- Stephan ZIMMER
- Sonja ZIELKE

2. Élection du Maire

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.*

La Présidente de séance, Mme Josette TARALL doyenne d'âge, procède à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'élection du Maire :

- **Article L.2122-1** : *Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.*
- **Article L.2122-4 alinéa 1** : *Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*
- **Article L.2122-5 alinéa 1** : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*
- **Article L.2122-7** : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

Composition du bureau de vote :

Président : Mme Josette TARALL

Sont nommés Mme Isabelle SLAZAK et M. Stephan ZIMMER comme assesseurs.

En dehors du bureau de vote, sont également nommées M^{me} Mélanie MIESZKALSKI, Directrice Générale des Services et M^{me} Sandrine JAOUAD, Directrice des Services à la Population, comme auxiliaires.

Le scrutin étant secret, les membres ont été invités à établir leur bulletin en se retirant dans l'isoloir.

Après avoir rappelé l'objet de la séance, à savoir l'élection du Maire, la Présidente de séance a invité le ou les candidats à se faire connaître.

Au nom du groupe « Ensemble, Continuons ! », M. Marc FRIEDRICH annonce sa candidature.

Il est procédé au vote :

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

La Présidente invite les membres à préparer leur bulletin.

À l'appel de son nom, chaque Conseiller Municipal a déposé lui-même le bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats annexés au Procès-Verbal joint à la présente délibération :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260330-20260330-01-DE Date de télétransmission : 01/04/2026/13 Date de réception préfecture : 01/04/2026

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Monsieur Marc FRIEDRICH a obtenu 27 voix.

Monsieur FRIEDRICH ayant obtenu la majorité conformément à l'article L 2122-7, il est proclamé Maire.

M. le Maire Marc FRIEDRICH prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Maire prend la parole pour prononcer un discours :

Mesdames, Messieurs.
Chers Collègues,
Monsieur Pierre Lang, Maire sortant,
Madame la Directrice Générale des Services,
Chers Collègues élus,

En cet instant particulier, au moment où nous venons d'être installés dans nos fonctions, c'est avec beaucoup d'émotion et un profond sens des responsabilités que je prends la parole devant vous aujourd'hui en tant que Maire de Freyming-Merlebach.

Le moment que nous vivons marque une étape importante pour notre Commune.
Une nouvelle page s'ouvre.

Le temps de la campagne est désormais derrière nous. Le temps de l'action commence. Il nous appelle à nous rassembler, à dépasser les clivages et à nous concentrer sur l'essentiel : l'avenir de notre Ville et le bien-être de ses habitants.

La confiance que les habitants nous ont accordée nous touche et nous honore tous.

Mais elle nous oblige surtout. Elle nous oblige à être à la hauteur, à faire preuve d'exigence dans nos décisions, dans nos comportements et dans notre engagement au quotidien.

Elle nous rappelle que notre seule boussole doit rester en toutes circonstances, l'intérêt général.

Être élu municipal, être Maire, ce n'est pas seulement exercer une fonction, c'est avant tout servir, servir

une ville, servir ses habitants avec humilité, avec sincérité et avec le souci constant de faire avancer les choses dans le bon sens.

Nous avons toutes et tous été élus par les habitants. À ce titre, nous partageons une même responsabilité, celle d'être à la hauteur de leur confiance.

Je veux souligner l'importance et la nécessité du travail collectif au sein de notre Conseil Municipal et je suis convaincu que nous pourrions avancer qu'en travaillant ensemble et collectivement.

La démocratie locale, au sein de cette assemblée ne pourra vivre que du dialogue, de l'écoute et du respect mutuel. Chacun d'entre vous y a pleinement sa place et je serai un Maire attentif, ouvert, respectueux des échanges, avec la volonté de faire de ce Conseil un lieu de travail sérieux mais aussi un lieu de dialogue constructif.

C'est dans cet esprit que je souhaite que nous travaillions ensemble, au-delà de nos parcours, de nos sensibilités ou de nos opinions, nous devons toujours chercher à prendre des décisions justes, équilibrées et utiles pour tous. Nous aurons à cœur d'être attentifs à chaque habitant, à chaque quartier, à chaque génération.

Diriger une ville, c'est faire des choix parfois exigeants, parfois difficiles, mais toujours guidés par la volonté de préserver l'équilibre, la solidarité et surtout l'avenir de notre Commune.

Diriger une commune, c'est aussi savoir expliquer nos choix, rendre compte de nos actions et de les assumer. Cette confiance des habitants ne peut se conduire, construire que dans la durée, dans la transparence et surtout la sincérité.

Et, je serai un Maire, attentif, ouvert, respectueux des échanges, avec la volonté de faire de ce Conseil, comme je le disais, un lieu de travail sérieux, et cela me tient particulièrement à cœur.

Je souhaite également m'adresser à notre personnel communal, à nos agents municipaux, ils sont les forces vives de notre Collectivité.

Pour les avoir côtoyés durant le mandat passé, j'ai appris à connaître, à apprécier leur engagement au quotidien, à connaître leur professionnalisme et leur sens du service public.

Nous avons besoin d'eux comme ils doivent pouvoir compter sur nous. Je veux leur dire aujourd'hui qu'ils auront mon respect, ma confiance et mon soutien. Nous continuerons à travailler ensemble dans un esprit de sérieux, de reconnaissance et de bienveillance, pour continuer à offrir ce service public de qualité.

Mesdames, Messieurs, chers Collègues, le chemin qui s'ouvre devant nous sera exigeant, mais il est aussi porteur de sens et d'espoir. À vos côtés, je m'engage à exercer ce mandat avec sincérité, avec humilité et avec détermination.

Je le répète, je serai un Maire qui sera à l'écoute et je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous et surtout en toutes circonstances.

Pour clore mon propos, je veux rappeler qu'à compter de ce jour, ensemble, nous avons à écrire une nouvelle page de l'histoire de Freyming-Merlebach. Une page, si je pouvais la résumer, serait une page utile, apaisée et tournée vers l'avenir.

Vive Freyming Merlebach, vive la République et vive la France.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260330-20260330-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026 13
Date de réception préfecture : 01/04/2026

3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Conformément aux articles L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.2122-2 du même code, *il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.*

L'article L 2122-2 du même code dispose :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Considérant les projets en cours, et ceux proposés au cours de la campagne,

Attendu qu'ils nécessiteront un investissement non négligeable pour les Adjoints au Maire.

En conséquence, il est proposé d'élire **8 adjoints**.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

À la majorité (6 votes contre : M. Francis FRIEDRICH, Mme Marie-Noëlle GRYCZKA, Mme Patricia MIHELIC, M. Joël SANAVIO, Mme Sonja ZIELKE, M. Stephan ZIMMER).

Décide :

- de créer pour la durée du mandat huit (8) postes d'Adjoints au Maire.

4. Élection des Adjoints au Maire

Vu l'article L 2122-4, alinéa 1, du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

Vu l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le vote en vue de l'élection des Adjoints au Maire a lieu selon les modalités de scrutin définies ci-après :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

Tenant compte du nombre d'Adjoints à élire soit **8**, selon la délibération précédente, il est procédé à l'appel à candidature,

Une liste d'Adjoints est déposée par Mme Fabienne BEAUVAIS pour la liste « Ensemble Continuons ! »

Liste déposée par Mme Fabienne BEAUVAIS

- **Mme Fabienne BEAUVAIS**
- **M. Daniel MAYER**
- **Mme Concetta KOENIG**
- **M. Bernard SCHMITT**
- **Mme Christine FISTER**
- **M. Pascal SOSNA**
- **Mme Anne-Marie NEGRI**
- **M. Philippe CARRARA**

Les Conseillers municipaux sont appelés à préparer leur bulletin et à le déposer dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

La liste déposée par Mme Fabienne BEAUVAIS ayant obtenu 26 voix, sont élus :

- **1^{ère} adjointe : Mme Fabienne BEAUVAIS**
- **2^e adjoint : M. Daniel MAYER**
- **3^e adjointe : Mme Concetta KOENIG**
- **4^e adjoint : M. Bernard SCHMITT**
- **5^e adjointe : Mme Christine FISTER**
- **6^e adjoint : M. Pascal SOSNA**
- **7^e adjointe : Mme Anne-Marie NEGRI**
- **8^e adjoint : M. Philippe CARRARA**

Il est à présent fait lecture de l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l'élu local ».

Charte de l' élu local

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260330-20260330-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026 / 13
Date de réception préfecture : 01/04/2026
mars 2026

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Après lecture, la charte est également remise à tous les élus.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 30/03/2026

Le Maire,
Marc FRIEDRICH,



Le secrétaire de séance,
M. Ozan KARA



Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260330-20260330-01-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026 13
Date de réception préfecture : 01/04/2026